

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2025-347

LEVÉE DU PERIL IMMINENT IMMEUBLE 4 RUE SAINT ABDON  
(ARRETÉ 2025-180)

Le Maire de la Commune de Condrieu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 à L 511-22 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon enregistrée sous le numéro 2400921 du 31 janvier 2024, désignant Monsieur Bernard COUDERT comme expert, avec pour mission d'examiner le bâtiment situé 4 rue Saint Abdon à Condrieu, parcelles cadastrales AC63-AC491, et de se prononcer sur l'existence de désordres susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens, des personnes et des occupants ;

Vu le rapport dressé le 5 février 2024 par Monsieur Bernard COUDERT, constatant des désordres dans l'immeuble sis 4 rue Saint Abdon ;

Vu l'arrêté n°2024-153 du 23 mai 2024 mise en sécurité d'urgence – péril imminent (modification de l'arrêté n°2024-040) ;

Vu l'arrêté n°2024-289 du 4 octobre 2024 prononçant la mainlevée des arrêtés de péril imminent

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon enregistrée sous le numéro 2508407 du 7 juillet 2025, désignant Monsieur Bernard COUDERT comme expert, avec pour mission d'examiner une nouvelle fois le bâtiment situé 4 rue Saint Abdon à Condrieu, parcelles cadastrales AC63-AC491, et de se prononcer sur l'existence de désordres susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens, des personnes et des occupants ;

Vu le rapport dressé le 12 juillet 2025 par Monsieur Bernard COUDERT, mettant à jour le constat des désordres dans l'immeuble sis 4 rue Saint Abdon considérant que des chutes de morceaux de façade sur la toiture de l'appentis situé 4 place de la Maladière, contre le pignon du 4 rue Saint Abdon ont provoqué la rupture de plusieurs chevrons de la toiture ; Il y avait un risque d'effondrement de la couverture ;

Vu l'arrêté n°2025-180 du 16 juillet 2025 mise en sécurité d'urgence – péril imminent

Vu le courriel de constat du 27 août 2025 de Monsieur Yves RACHEDI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, attestant de l'exécution des travaux de mise en sécurité :

- Angle pignon sud et façade est : la reprise des maçonneries au mortier de chaux, et ensuite des blocs de pisé au mortier de terre
- La pose d'un jet de volé pour éloigner les eaux pluviales de la façade.

Vu l'attestation de fin de travaux du 05 décembre 2025 de Monsieur Sébastien GONNET représentant l'entreprise GONNET Maçonnerie sise 4 allée des Auves à Condrieu, attestant de la repose définitive de la descente d'eaux pluviales

Considérant que les travaux dans le cadre de l'expertise ont été réalisés, à savoir :

- Angle pignon sud et façade est : la reprise des maçonneries au mortier de chaux, et ensuite des blocs de pisé au mortier de terre ;
- La repose définitive de la descente d'eaux pluviales ;

Considérant que les travaux réalisés en août 2025, par Monsieur Jocelyn RACHEDI représentant l'entreprise RACHEDI Maçonnerie, sise 6 Zonas à Condrieu, mettent fin au péril sur l'immeuble 4 rue Saint Abdon, ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent n°2025-180 du 16 juillet 2025 ;

Considérant que les travaux réalisés en décembre 2025, par Monsieur Sébastien GONNET représentant l'entreprise GONNET Maçonnerie, sise 4 allées des Auves à Condrieu, mettent fin au péril sur l'immeuble 4 rue Saint Abdon, ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent n°2025-180 du 16 juillet 2025.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur la base de l'attestation de fin de travaux émise par Monsieur Sébastien GONNET, représentant l'entreprise GONNET maçonnerie, du constat établi par Monsieur Yves RACHEDI, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, le 27 août 2025, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril imminent constaté dans l'arrêté 2025-180 du 16 juillet 2025, à savoir :

- Angle pignon sud et façade est : la reprise des maçonneries au mortier de chaux, et ensuite des blocs de pisé au mortier de terre
- La repose définitive de la descente d'eaux pluviales.

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté demandant de faire cesser le péril résultant d'un risque de chute d'éléments à l'angle sud-est de la façade sur la parcelle AC490 et d'un galet encastré au droit d'un trou de boulins.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance des occupants et des propriétaires de l'immeuble de la parcelle AC490 – 4 Place de la Maladière.

La notification est valablement effectuée par publication sur le site de la mairie de Condrieu ([www.condrieu.fr/](http://www.condrieu.fr/) mairie / actes administratifs).

Cet arrêté sera transmis au Procureur de la République et au Préfet du département du Rhône.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Condrieu, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Condrieu, le 08 décembre 2025

Le Maire,

Philippe MARION

